

REGLEMENT DU JEU « NOEL GAGANT 2016

>>

VOUS NOUS BARAQUEVILLE

ARTICLE 1 : Organisation et durée :

L'Association VOUS NOUS BARAQUEVILLE, Association Type Loi 1901, dont le siège social est à la mairie de BARAQUEVILLE, organise un jeu GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT dans le cadre de son animation locale, sur la période du 06 décembre au 18 décembre 2016 inclus et fera gagner des tickets pour obtenir des cartons de jeu pour le quine du 08 janvier 2017

ARTICLE 2 : Commerçants participants :

Les adhérents de l'association VOUS NOUS BARAQUEVILLE, organisatrice, participent à cette animation commerciale. La liste détaillée des commerçants participant est affichée chez les commerces participants.

ARTICLE 3 : Participation - conditions

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toutes personnes majeures, à l'exclusion des membres de l'association et des commerçants participants à l'opération et membres des familles.

ARTICLE 4 : Description du jeu

Pour participer à ce jeu, il suffit de rendre chez les commerçants pour obtenir 1 tickets donnant droit a 1 carton. Un seul ticket par visite.

Il ne sera vendu aucun carton le jour du quine, tous les tickets donnant droit au carton sont distribué par les commerçants et ne peuvent être vendu

Il ne sera accepté aucune participation sur papier libre ou par voie postale.

ARTICLE 5 : Responsabilité :

Le simple fait de participer à ce jeu, implique l'acceptation pure et simple, entière et sans réserve du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement et de ses éventuelles annexes seront tranchées souverainement par la Fédération organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence des Tribunaux du ressort de RODEZ.

ARTICLE 6 : Dotation du jeu :

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent.

ARTICLE 7 :

Les tickets non réclamés pour une raison quelconque le 07 janvier 2017 à 19 Heures dernier délai, resteront la propriété de l'association organisatrice et aucune réclamation ne pourra être prise en compte après cette date.

Le bénéficiaire est seul responsable de l'utilisation de son ticket « bon pour un carton » qui ne peut être ni remplacé, ni remboursé en cas de perte, vol, détérioration, destruction ou dépassement de la date de validité.

ARTICLE 8 :

Chaque gagnant devra se rendre au quine du dimanche 08 janvier à 14h à la salle de COLOMBIES avec son ou ses tickets. Aucune entrée dans la salle ne sera acceptée sans ticket valide et tamponner par un commerçant participant.

ARTICLE 9 : Dépôt légal :

Le règlement complet du jeu ainsi que l'ensemble des documents publicitaires ou afférents à la présente organisation peuvent être adressés ou mis à la disposition du public sur simple demande.

ARTICLE 10: Communication du règlement du jeu :

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de l'association organisatrice et ce conformément aux dispositions de la Loi n° 89.421 du 26 Juin 1989.

En outre un extrait du règlement sera affiché dans chaque lieu participant à l'opération.

ARTICLE 11 : Droit à l'image :

Les gagnants acceptent par avance, l'utilisation de leurs données : nom, prénom, ville, photographie et plus généralement leur image, dans la presse et dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

Aucune participation financière ne pourra, dans ce cas, être exigée par l'intéressé.

ARTICLE 12 : Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 06 Janvier 1978, mise à jour par la Loi n° 2004/801 du 06 Août 2004, « LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ », tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, les participants peuvent s'adresser à la Fédération organisatrice du jeu.

ARTICLE 13 :

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par la suite de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, le jeu devait être annulé, écourté, prolongé, modifié ou reporté.

ARTICLE 14 :

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) relative aux modalités et mécanismes de l'opération, à l'interprétation ou l'application du règlement ou encore des coordonnées des gagnants.